

ANNEXE D

Cour supérieure
(Chambre des actions collectives)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO : 500-06-000897-179

DATE : [AJOUTER] 2023

EN LA PRÉSENCE DE : L'HONORABLE MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

RAPHAEL BADAOU
et
BENJAMIN LOEUB

Représentants/Demandeurs

c.

APPLE INC
et
APPLE CANADA INC.

Défenderesses

JUGEMENT

(SUR DEMANDE D'APPROBATION DU RÈGLEMENT,
D'APPROBATION DES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE ET
D'APPROBATION DU DÉSISTEMENT DU GROUPE PILES RECHARGEABLES)

1. **ATTENDU QUE** les Représentants/Demandeurs ont présenté devant cette Cour une *Demande d'approbation d'un règlement d'une action collective et des Honoraires des Avocats du Groupe* (la « Demande d'approbation »);

2. **ATTENDU QUE** Le Représentant/Demandeur Raphael Badaoui a introduit devant cette Cour une *Demande de désistement du Groupe Piles rechargeables*;
3. **CONSIDÉRANT** les Demandes présentées devant la Cour;
4. **CONSIDÉRANT** les pièces du dossier;
5. **CONSIDÉRANT** la copie de l'Entente de règlement jointe en tant que pièce R-1 à l'appui de la Demande d'approbation;
6. **CONSIDÉRANT** les arguments des avocats des Représentants/Demandeurs et des avocats des Défenderesses;
7. **CONSIDÉRANT** que les Défenderesses consentent à la Demande conformément à ses conclusions et conviennent de payer les Honoraires des Avocats du Groupe demandés dans ladite Demande;
8. **CONSIDÉRANT** que le mandat signé par les Représentants/Demandeurs prévoit le paiement des Honoraires des Avocats du Groupe de 30 % plus les taxes du Montant de règlement, plus les débours, et que ce montant est équitable et raisonnable selon la jurisprudence;
9. **CONSIDÉRANT** que les Parties ont conclu une Entente de règlement qui prévoit des indemnités pour les Membres du Groupe AppleCare admissibles uniquement et qui prévoit le désistement de la Réclamation Piles rechargeables concernant les Membres du Groupe Piles rechargeables;
10. **CONSIDÉRANT** le Changement de pratique stipulé par les Défenderesses et convenu par les Parties;
11. **CONSIDÉRANT** qu'aucune libération ni quittance n'est donnée aux Défenderesses par le Groupe Piles rechargeables, et que les Membres du Groupe Piles rechargeables peuvent présenter leurs propres réclamations individuelles ou en groupe s'ils le désirent;
12. **COMPTE TENU** du consentement des Défenderesses au désistement sans frais à l'égard du Groupe Piles rechargeables;
13. **CONSIDÉRANT** que l'article 585 C.p.c. exige l'approbation de la Cour pour un désistement après l'autorisation d'une action collective;
14. **CONSIDÉRANT** que la Cour estime, dans les circonstances, que le désistement est approprié et non contraire à l'intérêt de la justice;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL:**FOR THESE REASONS, THE COURT:**

ORDONNE que les définitions apparaissant dans l'Entente de Règlement

ORDERS that the definitions found in the Settlement Agreement find application in

s'appliquent au présent Jugement, à moins qu'elles ne soient expressément modifiées dans les présentes;

ACCUEILLE la *Demande d'approbation d'un règlement d'une action collective et des Honoraires des Avocats du Groupe*;

APPROUVE l'Entente de Règlement en tant que transaction au sens de l'article 590 du *Code de procédure civile* et **ORDONNE** aux Parties de s'y conformer;

DÉCLARE l'Entente de Règlement (y compris son Préambule et ses Annexes) juste, raisonnable et dans l'intérêt véritable des Membres du Groupe, constituant une transaction au sens de l'article 2631 du *Code civil du Québec*, qui lie toutes les Parties et tous les Membres du Groupe;

DÉCLARE que le paiement par les Défenderesses du Montant de Règlement, suivant l'Entente de Règlement, sera versé en règlement intégral des Réclamations Quittancées à l'encontre des Parties Quittancées au sens attribué à ces termes dans l'Entente de Règlement;

APPROUVE les Honoraires des Avocats du Groupe prévus à l'article 11 de l'Entente de Règlement et **ORDONNE** le paiement des Honoraires des Avocats du Groupe et des débours sur le Montant de Règlement, tel que prévu dans l'Entente de Règlement;

APPROUVE le Protocole de Distribution et **ORDONNE** aux Parties de s'y conformer;

the present Judgment, except if specifically modified herein;

GRANTS the *Application to Approve a Class Action Settlement and for Approval of Class Counsel Fees*;

APPROVES the Settlement Agreement as a transaction pursuant to article 590 of the *Code of Civil Procedure* and **ORDERS** the Parties to abide by it;

DECLARES that the Settlement Agreement (including its Recitals and its Schedules) is fair, reasonable and in the best interest of the Class Members and constitutes a transaction pursuant to article 2631 of the *Civil Code of Quebec*, binding upon all parties and upon all Class Members;

DECLARES that the Defendants' payment of the Settlement Amount as detailed in the Settlement Agreement will be in full satisfaction of the Released Claims against the Releasees as defined in the Settlement Agreement;

APPROVES the Class Counsel Fees provided for at section 11 of the Settlement Agreement and **ORDERS** that the Class Counsel Fees and disbursements be paid from the Settlement Amount, as outlined in the Settlement Agreement;

APPROVES the Distribution Protocol and **ORDERS** the Parties to abide by it;

ORDONNE l'ajout des éléments suivants sur le Site Web de Règlement de l'Administrateur des Réclamations, dans les dix (10) jours suivant la Date d'effet :

- (i) le Formulaire de Réclamation pour le Remboursement au comptant au Consommateur;
- (ii) une copie de l'Avis d'Ordonnance de la Cour, en anglais et en français;
- (iii) une copie de la présente Ordonnance.

ORDONNE que les documents accessibles sur le Site Web de Règlement soient également accessibles sur le site Web du cabinet des Avocats du Groupe : www.lpclex.com/fr/AppleCare;

ORDONNE la distribution du Fonds de Règlement Total conformément au Protocole de Distribution joint à l'Annexe F de l'Entente de Règlement;

ORDONNE à l'Administrateur des Réclamations de fournir, dans les six (6) mois suivant la réalisation de la distribution du Fonds de Règlement Total, une Reddition de Compte conformément à la clause 6.4 de l'Entente de Règlement, afin qu'un jugement de clôture puisse être rendu;

ORDONNE que, s'il reste un reliquat à la suite de la distribution du Fonds de Règlement Total, conformément à l'article 6.4(a)(v) de l'Entente de Règlement, le Fonds d'aide recevra la part du reliquat à laquelle il a droit en vertu de la loi ;

ORDONNE le versement cy-près du reste du reliquat après le paiement au *Fonds d'aide aux actions collectives* à un organisme de bienfaisance à être approuvé par le Tribunal;

ORDERS that, within ten (10) days of the Effective Date, the Claims Administrator shall add the following to the Settlement Website:

- (i) The Claim Form for the Consumer Cash Reimbursement;
- (ii) Copies of the Notice of Court Order, in English and French; and
- (iii) A copy of this Order.

ORDERS that the documents available on the Settlement Website be also made available on the website of Class Counsel: www.lpclex.com/AppleCare;

ORDERS that the distribution of the Total Settlement Fund be carried out following the Distribution Protocol, found in Schedule F to the Settlement Agreement;

ORDERS that, within six (6) months following the completion of the distribution of the Total Settlement Fund, the Claims Administrator will provide a Rendering of Account as provided for at Article 6.4 of the Settlement Agreement, so that a closing judgment can then be pronounced;

ORDERS that, if any balance remains following the distribution of the Total Settlement Fund, pursuant to Article 6.4(a)(v) of the Settlement Agreement, the Fonds d'aide will receive the share of the balance to which it is entitled by law;

ORDERS that the remainder of the balance remaining after payment to the *Fonds d'aide aux actions collectives* will be paid cy-près to a charitable organization to be approved by the Court;

APPROUVE les Avis de l'Ordonnance d'Approbation du Règlement substantiellement dans la forme prévue à l'Annexe E de l'Entente de Règlement ;

ORDONNE la diffusion des Avis de l'Ordonnance d'Approbation du Règlement (substantiellement dans la forme prévue à l'Annexe E de l'Entente de Règlement) conformément au Plan Relatif aux Avis joint à l'Annexe C de l'Entente de Règlement;

ACCUEILLE la *Demande de désistement par le Groupe Piles rechargeables*;

AUTORISE les Demandeurs de se désister de la Demande introductive d'instance concernant le Groupe Piles rechargeables, et les réclamations et questions communes connexes;

PERMET aux Demandeurs de déposer leur avis de désistement au dossier de la Cour dans les 30 jours suivant la date du présent Jugement;

LOIS SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET COMMUNICATION DE CES RENSEIGNEMENTS

ORDONNE à l'Administrateur des Réclamations d'utiliser les renseignements identifiables concernant une personne qui lui sont fournis tout au long de la procédure de réclamation dans le seul but de faciliter la procédure d'administration des réclamations conformément à l'Entente de Règlement et à aucune autre fin;

ORDONNE ET DÉCLARE que le présent Jugement constitue un Jugement obligeant les Défenderesses à communiquer des renseignements personnels au sens des lois sur la

APPROVES the Notices of Settlement Approval substantially in the form of Schedule E to the Settlement Agreement;

ORDERS that such Notices of Settlement Approval (substantially in the form of Schedule E to the Settlement Agreement) be disseminated in accordance with the Notice Plan found at Schedule C to the Settlement Agreement;

GRANTS the *Application for Discontinuance of the Battery Class*;

AUTHORIZES the Plaintiffs to discontinue in part the Originating Application with respect to the Battery Class, and related claims and common questions;

ALLOWS the Plaintiffs to file their discontinuance in the Court record within 30 days following the date of this Judgment;

PRIVACY LAWS AND DISCLOSURE OF PERSONAL INFORMATION

ORDERS that the Claims Administrator shall use the personally identifiable information provided to it throughout the claims process for the sole purpose of facilitating the claims administration process in accordance with the Settlement Agreement and for no other purpose;

ORDERS AND DECLARES that this Judgment constitutes a Judgment compelling the production of the information by the Defendants within the meaning of applicable privacy laws, and

protection des renseignements personnels applicables, et que le présent Jugement respecte les exigences de toutes les lois sur la protection des renseignements personnels applicables; that this Judgment satisfies the requirements of all applicable privacy laws.

LE TOUT sans frais de justice.

THE WHOLE without legal costs.

MARIE-CHRISTINE HIVON, J.C.S.

M^e Joey Zukran
LPC Avocat inc.
M^e Michael Vathilakis
M^e Karim Renno
Renno Vathilakis Avocats inc.
Procureurs des Représentants/Demandeurs

M^e Sarah Woods
M^e Marie Rondeau
McCarthy Tétrault
Procureurs des Défenderesses